

Courmayeur, 26-28 juin 2014

Le règlement des différends entre Etats dans les organisations internationales.

Introduction

(plan sommaire).

Comme je l'avais indiqué, je n'ai pas eu le temps de rédiger mon intervention pour la fin mai. J'enverrai le texte définitif après le colloque de Courmayeur et dans les délais prévus.

Je dois introduire le thème avec mon collègue Sacerdoti. Nous nous sommes concertés sur nos thématiques. Pour ma part, je compte centrer mon propos sur le règlement des différends dans les organisations internationales régionales, techniques et économiques, sans évoquer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et le règlement des différends.

Je note la variété des modes de règlement pratiqués dans les organisations internationales. Cette multiplicité et cette diversité des modes de règlement peuvent être observées à l'intérieur de chacune des organisations. Joseph Weiler a naguère décrit la tension entre les deux pôles que sont la règle des juristes et l'éthique des diplomates. S'agissant de notre sujet, il faut y ajouter les contraintes propres à chaque organisation internationale : son objet, sa structure, ses fonctions, sa culture propre, le poids du secrétariat.

Les modes de règlement pratiqués sont marqués par la volonté des Etats membres et par le pragmatisme. La recherche de solutions pratiques dans le respect de la volonté des Etats membres peut malmener les principes traditionnels du règlement des différends que sont l'indépendance de l'organe de règlement des différends, le principe audi alteram partem, le respect des droits de la défense ou l'autorité de la chose jugée ou décidée.

Le règlement judiciaire n'est pas privilégié par rapport au règlement diplomatique ou quasi-diplomatique. Il est intéressant d'analyser l'interaction entre les divers modes de règlement, comme l'illustre le roman de la banane au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

En somme, la recherche de l'efficacité permet souvent de résoudre les différends entre Etats, parfois au dépens de la règle de droit, afin de mieux servir la volonté des Etats membres.

J.-P. C.